Décharge 2012: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2013/2212(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 503 voix pour, 70 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s' ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,19%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 89,41%. Il déplore que, durant l'exercice 2012, les frais de mission du directeur exécutif de l'Agence aient été considérablement plus élevés que ceux des directeurs des autres agences. Il l'invite à donner à l'autorité de décharge des explications sur cet état de fait dans le cadre du suivi de la décharge 2012.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement constate que l'Agence doit procéder à une évaluation de son degré d'exposition dans le but de renforcer ou de compléter sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et évaluer la mise en œuvre et le suivi de cette politique sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière. Il note également que l'Agence a revu sa politique de gestion des éventuels conflits d'intérêts et que dans ce contexte les fonctionnaires et les autres agents de l'Agence sont tenus de communiquer les données liées aux conflits d'intérêts sur la page internet de l'Agence.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique de façon accessible, principalement sur son site web, les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.